

1. RECHERCHE D'UN LOGEMENT

3 types de logement

<p>Logement PRIVÉ</p> <p>Le propriétaire propose un logement et fixe librement le prix du loyer.</p> <p><u>Modalités</u> Chercher via les annonces immobilières dans le VLAN, le proximag, les sites d'annonces, les agences immobilières. Repérer les annonces dans les magasins et les affiches aux fenêtres.</p>	<p>Logement SOCIAL</p> <p>Chaque Région a ses propres sociétés de logement et réglemente les contrats de location. Le loyer dépend des revenus du ménage, de la composition de famille.</p> <p><u>Modalités</u> En Wallonie, il existe 64 sociétés de logements sociaux. Il faut compléter le formulaire d'inscription en joignant une série de documents. La société dans laquelle vous vous inscrivez devient la société de référence et vous recevez un numéro d'inscription unique. Si vous souhaitez être candidat auprès d'autres sociétés, c'est la société de référence qui, sur demande, s'occupe des démarches.</p> <p>ATTENTION ! Les listes d'attentes sont longues. Il faut renouveler son inscription tous les 6 mois (ou 1 an). (14/11 à 15/12) Il faut prévenir la société de tout changement (revenus, situation familiale, déménagement,...) sous peine de perdre des points de priorité.</p>	<p>Logement À CARACTÈRE SOCIAL</p> <p>Les prix des loyers sont inférieurs aux logements privés.</p> <p><u>Le Fonds du Logement Wallon</u> Service d'aide locative : Les logements appartiennent au Fonds du Logement. Le loyer est fixé selon la valeur locative et une réduction est possible en fonction des revenus. Service de garantie locative : prêt sans intérêt sous certaines conditions. Service de prêt hypothécaire : prêt selon l'âge, les revenus, la composition de ménage,...</p> <p><u>Modalités</u> Les candidats répondant aux conditions (famille nombreuse, non propriétaire, revenu de maximum 24.100€ pour une personne seule, 30.100€ pour un couple, majoré de 2.200€ par enfant à charge) doivent remplir un dossier d'inscription.</p> <p><u>Les Agences Immobilières Sociales</u> Des propriétaires confient leur logement aux AIS. Celles-ci se chargent de la sélection des locataires.</p> <p><u>Modalités</u> Les bénéficiaires satisfaisant les conditions de revenus (27.500€ pour une personne seule, 34.200€ pour un couple, majoré de 2500€ par enfant à charge) doivent compléter un dossier d'inscription.</p>
--	---	--

2. LA RÉSILIATION DU BAIL

C'est l'interruption du contrat avant la date prévue.



Il faut **toujours** envoyer un **préavis** (=lettre recommandée pour annoncer votre départ) **même si c'est la fin du bail.**

Exemple : votre bail se termine le 31 décembre, votre propriétaire doit avoir reçu votre préavis pour le 30 septembre au plus tard.

Le locataire et le propriétaire peuvent toujours s'arranger à « l'amiable » (= un accord qui convient aux deux parties).

<p>La résiliation par le locataire</p> <p>Pour un bail de 9 ans A tout moment, MAIS il faut toujours 3 mois de préavis et vous devez payer :</p> <ul style="list-style-type: none">La 1^{ère} année : 3 mois d'indemnitésLa 2^{ème} année : 2 mois d'indemnitésLa 3^{ème} année : 1 mois d'indemnités	<p>Pour un bail de courte durée Ce contrat ne peut pas être interrompu, sauf si c'est prévu dans le bail ou arrangé à l'amiable.</p>
<p>La résiliation par le propriétaire</p> <p>Pour un bail de 9 ans Il doit vous prévenir 6 mois à l'avance par écrit (= 6 mois de préavis) :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ pour une occupation personnelle (à tout moment)▶ pour travaux de rénovation (tous les 3 ans)	<p>Pour un bail de courte durée Ce contrat ne peut pas être interrompu, sauf si c'est prévu dans le bail ou arrangé à l'amiable.</p>

3. LE NOUVEAU BAIL



Vous trouverez un modèle de bail en annexe

Le bail est un contrat entre un propriétaire (aussi appelé le bailleur) et un locataire pour la location d'un logement. Le bail écrit est obligatoire et doit mentionner :

- L'adresse du logement à louer,
- Le prix du loyer,
- Le nom et l'adresse du propriétaire et sa signature,
- Le nom du locataire et sa signature,
- La date à laquelle commence la location.

De plus, le propriétaire doit ajouter une « **annexe standard** » (la même pour tout le monde) dans laquelle on explique les principales dispositions de la loi sur les baux et les normes de salubrité régionales (le minimum de confort et de salubrité que doit avoir un logement selon le code du logement de chaque Région).

LA DURÉE DU BAIL :

Soit de longue durée : 9ans.

Soit de courte durée : maximum 2 contrats sur une période de 3 ans.

Par exemple : vous avez un premier contrat d'un an et puis un contrat de 2 ans. Ou, un premier contrat d'un an et ensuite un 2^{ème} contrat d'un an. Après ces deux contrats vous passez automatiquement à un bail de 9ans.



Il est obligatoire d'enregistrer le bail.

LA GARANTIE LOCATIVE :

Aussi appelée « caution », elle sert à payer le propriétaire si vous faites des dégâts dans son logement. Le propriétaire la récupère aussi si vous n'avez pas payé votre loyer ou les factures qu'il a reçues à votre place (eau, électricité, gaz,...).

S'il n'y a aucun problème, le locataire récupère l'argent et les intérêts en quittant le logement. La garantie doit être déposée sur un compte bloqué à la banque au nom du propriétaire et du locataire.

La garantie peut être constituée de 3 manières :

- ▶ Vous bloquez la totalité de la somme à la banque : dans ce cas, la garantie ne dépasse pas 2 mois de loyer (sans charges),
 - ▶ Vous constituez une garantie bancaire auprès de votre institution financière habituelle : vous pouvez payer des mensualités constantes à la banque durant minimum 1 an (si le bail est d'un an) et maximum 3 ans (si le bail est de 3 ans ou plus). Dans ce cas, la garantie locative sera de 3 mois de loyer (sans charges).
 - ▶ Via votre CPAS :
- Le CPAS vous avance directement le montant de la garantie locative, ce dernier ne peut excéder 2 mois de loyer et doit être placé sur un compte bloqué.
 - Garantie bancaire via CPAS : celui-ci conclue un contrat avec la banque qui donne au propriétaire une garantie bancaire de 3 mois de loyer. Le propriétaire ne sait pas que le CPAS intervient dans votre garantie.



Il est illégal de vous demander la garantie locative en cash, de la main à la main

3. ÉTAT DES LIEUX



Vous trouverez un modèle d'état des lieux en annexe

C'est une **description** en détail de **l'état du logement** (fissures aux murs, taches d'humidité, état des châssis, sanitaires, installation électrique et chauffage, etc.). **Datée et signée** par le propriétaire et le locataire. Vous recevrez une copie, à conserver précieusement. L'état des lieux est **obligatoire**.

4. DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET CLOTURE DES COMPTES

QUI INFORMER LORS D'UN DÉMÉNAGEMENT ?

LA COMMUNE

Après votre déménagement, déclarez votre changement d'adresse au service population de votre nouvelle habitation endéans les huit jours ouvrables.

LES FOURNISSEURS DE GAZ, EAU, ÉLECTRICITÉ



Vous trouverez le document de reprise des énergies pour les gaz et l'électricité en annexe



Vous trouverez le document de transfert de la SWDE pour l'eau en annexe

LA POSTE

Faites dévier votre courrier automatiquement pendant quelques mois. Vous continuerez ainsi à recevoir votre courrier et pourrez informer les instances qui n'ont pas encore été prévenues.

VOTRE EMPLOYEUR OU VOTRE ORGANISME DE PAIEMENT

LA BANQUE

LES CAISSES D'ASSURANCE

5. AIDES

LES ALLOCATIONS DE DÉMÉNAGEMENT ET DE LOYER

La prime ADEL

L'ALLOCATION DE CHAUFFAGE - LE FONDS SOCIAL MAZOUT

Le fonds mazout

LA PRIME MEBAR

Qu'est-ce que la prime MEBAR ?

Cette prime permet de réaliser des travaux d'isolation ou des économies d'énergie tels que :

- Le remplacement de châssis,
- Le remplacement de portes extérieures,
- L'installation d'un poêle,
- Le gainage d'une cheminée,
- Le placement d'une chaudière,
- Le placement d'un chauffe-eau, l'isolation du grenier,...

Qui peut bénéficier de cette prime ?

- Les ménages, propriétaires ou locataires, à revenus modérés.

Conditions :

Les revenus ne peuvent excéder les revenus d'intégration sociale majorés de 20% (au 21/02/2018)

- Plafond : 1428,32 €/mois pour les ménages ;
- Plafond : 1071,24 €/mois pour les isolés ;
- Plafond : 714,16 €/mois pour les cohabitants ;

N.B. : Par revenus on entend l'ensemble des moyens d'existence dont dispose un ménage à l'exception des allocations familiales, des pensions alimentaires, des revenus complémentaires immunisés, ...

A combien s'élève la prime ?

Le montant maximum de la subvention est de 1365 €. Elle peut être accordée plusieurs fois à un même ménage à condition qu'un délai de 5 ans se soit écoulé entre deux demandes.

Comment procéder ?

Il faut s'adresser au CPAS de la commune dans laquelle vous résidez.

Pour Couvin : 060/31.02.50

TUTEUR EN ÉNERGIE DU CPAS

On se pose tous un peu les mêmes questions :

- « Mes consommations de gaz, d'électricité, de mazout ne sont-elles pas trop élevées ? »
- « Mes factures d'énergie augmentent. Pourquoi ? »
- « Comment réduire mes dépenses énergétiques ? »

Le Tuteur en Energie peut vous aider à répondre à ces questions.

Comment ? En vous indiquant les bons gestes économiques d'énergie, mais également en mettant en évidence les faiblesses structurelles d'un logement énergivore.

Il visite votre bâtiment de la cave au grenier pour réaliser un « audit » rapide (quicksan), mais aussi pour examiner vos habitudes d'utilisation des équipements électroménagers et de chauffage.

Son rapport proposera à la fois des trucs et astuces permettant de réduire vos dépenses énergétiques rien qu'en adaptant les comportements, mais il mettra également en évidence des investissements structurels prioritaires, des plus légers aux plus importants, en vue d'améliorer la performance énergétique du bâtiment : isolation des tuyauteries, calfeutrage des portes et de châssis, isolation de toiture, mise à niveau de systèmes de chauffage, remplacement des châssis simples vitrages, etc... susceptibles de générer de substantielles économies d'énergie.

Ce service est gratuit.

Contactez le CPAS de votre commune.

Rajouter les n° des différents CPAS

Les économies d'énergie

... ou comment faire diminuer nos factures ?



L'ELECTRICITE

- **Dégivrer son frigo et son congélateur**, 5 mm de givre augmente de 30% la consommation ;
- **Pour éviter le givre :**
 - Ne pas laisser la porte du frigo ouverte inutilement.
 - Laisser refroidir les plats avant de les mettre au frigo.
- Nettoyer la grille à l'arrière du frigo régulièrement pour éviter qu'elle ne surchauffe, ce qui augmente la consommation d'énergie ;
- **Mettre des ampoules économiques**, elles durent 8 à 10 fois plus longtemps, elles consomment 5 fois moins ;
- **Éviter les halogènes** très chers ;
- **Utiliser les appareils la nuit** si on a compteur de nuit ;
- Eteignez la **veilleuse** des appareils (tv, vidéo) et débranchez les chargeurs (gsm, piles) ;
- Il ne faut pas laisser la veilleuse du chauffe-eau **allumée inutilement** ;
- Réglez votre chauffe-eau sur **45°** (cuisine et salle de bain) ;
- **Faites détartre votre chauffe-eau au moins tous les 2 ans**. Le tartre augmente le temps nécessaire pour chauffer l'eau et cela consomme plus d'électricité ;
- **Choisir des électroménagers de label A**, plus chers à l'achat mais dont la consommation est de 50% inférieure aux autres appareils ;
- **Éteindre la lumière** chaque fois que vous quittez une pièce et dans celles qui restent inoccupées ;
- **Mettre un couvercle sur les marmites**, l'eau chauffe trois fois plus vite.
- Si vous cuisinez à l'électricité, utilisez une casserole de la taille des plaques pour éviter la perte d'énergie et éteignez la plaque avant la fin de la cuisson ;
- Une cuisinière au gaz consomme 2 fois moins d'énergie qu'une cuisinière électrique.
- Astuce : Laisser décongeler les produits au frigo

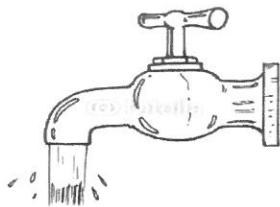
LE CHAUFFAGE



- Entretien de la chaudière augmente le rendement de 5% ;
- Diminuer le thermostat de 1 degré C° diminue la consommation de 7% ;
- Maintenir une température de 16-17 degré C° la nuit et quand on est absent apporte une économie de 25% ;
- Préférer le double vitrage ;
- Isoler les tuyaux d'eau chaude pour conserver la chaleur ;
- Entretien des convecteurs fait gagner 10% ;
- Préférer des logements chauffés au gaz, mazout ou charbon ;
- Ventiler tous les jours et couper le chauffage : l'air sain se réchauffe nettement plus vite que l'air saturé d'humidité (respiration, transpiration, cuisine, bain ou douche) et de plus, évite les champignons, moisissures et donc allergies ;
- Poser des rideaux pour mieux isoler (du bruit et du froid) ;
- Ne pas couvrir les chauffages, convecteurs,...
- Éviter de sécher le linge mouillé sur les radiateurs (risque d'incendie sur un convecteur ou un chauffage électrique) ;
- Placer des matériaux isolants au bas des portes ou autour des vieux châssis ;
- 19-20 C° suffisent dans l'habitat quand on y est présent. Si vous avez froid mettez un pull au lieu de monter le chauffage ;
- 16-17 C° suffisent dans l'habitat quand il n'y a personne, ou encore de nuit, et aussi, dans les pièces peu occupées

Attention aux appareils mobiles. Utilisez le moins possible les chauffages d'appoint et méfiez-vous des chauffages dangereux (pétrole ou butane).

L'EAU



- Préférez une douche (30 à 40 L) à un bain (100 à 300 L) ;
- La Belgique est un des pays d'Europe les plus pauvres en eau, elle est donc chère ;
- Réparer les fuites le plus vite possible : 20% de notre consommation correspond à une fuite. Un robinet qui goutte = 75 Euros par an, une chasse qui fuit = 460 Euros par an. Comment vérifier ? faire un relevé le soir et le matin, si on a une différence c'est qu'il y a une fuite !
- Mettre une brique ou une bouteille remplie d'eau dans la chasse du W.C. ;
- Faites tourner le lave-linge seulement quand il est rempli et utilisez les programmes courts à basse température (30° pour la couleur, 60° pour le blanc) ;
- Boire de l'eau du robinet plutôt que l'eau en bouteille ;
- Couper l'eau quand on se brosse les dents et qu'on se savonne sous la douche ;
- Ne pas faire la vaisselle et la rincer en laissant couler l'eau et ne la faire qu'une fois par jour. ; En fin pour ceux qui ont un jardin :
 - Récolter l'eau de pluie ;
 - Utiliser un arrosoir plutôt qu'un tuyau ;
 - Biner la terre (1 binage = 2 arrosages) ;
 - Couvrir le sol pour avoir moins d'évaporation (tonte, paillis) ;
 - Arroser le soir pour éviter une évaporation trop rapide.



Depuis la libéralisation des énergies, il est important de se renseigner sur le choix du fournisseur, mais il est inutile de chercher à trouver le fournisseur le moins cher si parallèlement, des efforts ne sont pas fournis pour réduire sa consommation.

Tarif social

Diminution des tarifs pour l'électricité et le gaz, pour ceux qui bénéficient **du revenu d'intégration sociale** ou de **l'aide sociale financière** d'un CPAS. (Les demandeurs d'asile n'y ont pas droit).

La demande d'un tarif social doit être accompagnée d'une **attestation du CPAS**.

Toujours bon à savoir

Quand on parle de NETTOYAGE qu'est ce que c'est ?

- Balayer ou aspirer et nettoyer les sols à l'eau savonneuse ou moins une fois tous les 15 jours ;
- Aspirer les tapis ;
- Prendre les poussières avec un chiffon humide sans oublier le dessus des armoires ;
- Nettoyer, désinfecter les éviers, douche, baignoire, lavabo, wc régulièrement ;
- Nettoyer à l'eau amoniacuée ou vinaigrée les vitres ;
- Balayer la cour, la terrasse, le balcon et les toits accessibles ;
- Entretenir le jardin devant la maison mais aussi derrière, c'est-à-dire tondre, bêcher, couper la haie et les autres arbres ou arbustes ;
- Entretenir les caves, les balayer ;
- Nettoyer l'intérieur des meubles, préalablement vidés, 2 fois par an ;
- Entretenir les trottoirs et la rigole (enlever les feuilles mortes, les mauvaises herbes, la neige,...) ;
- Nettoyer et désinfecter l'intérieur du frigo ;
- Nettoyer la cuisine et le plan de travail après l'avoir utilisé ;
- Nettoyer la vaisselle après l'avoir utilisé et que l'on n'en a plus besoin ;
- Ramasser les crasses dans le jardin lorsque l'on a des animaux.

On est RESPONSABLE donc il faut :

- Vivre dans son logement et le meubler « correctement » ;
- Installer, sur des tringles, des voilages (rideaux) et tentures nécessaires ;
- Respecter le règlement d'ordre intérieur s'il y en a un ;
- Veiller à n'utiliser que du papier wc et à ne rien jeter d'autre dans la cuvette des wc donc pas de filtres à café, de papier essuie-tout, de coton tige, de mouchoirs en papiers, de tampons ni de serviettes hygiéniques ou autre, ... ;
- Utiliser si nécessaire un produit contre le calcaire (vinaigre) ou contre les bouchons (« destop » ou de l'esprit de sel) dans les éviers, baignoires, wc, ... ;
- Trier ses déchets : PMC dans les sacs bleus, verres à la bulle à verres, boîte papier et cartons ensemble, et si possible composte pour les restes alimentaires.

- Mettre une fois par semaine les poubelles lors du ramassage des ordures, ne pas les entreposer dans la cave ni sur le palier, ni sur le balcon ;
- Aérer son logement tous les jours (éteindre le chauffage et ouvrir les fenêtres au moins 5 minutes par jour). Un logement bien ventilé diminue la consommation d'énergie, évite la condensation et l'humidité mais aussi diminue le risque d'allergies !!!
- Faire intervenir un professionnel si vous constatez qu'il y a des cafards dans votre logement (surtout ne pas les tuer) ;
- Ne pas dessiner, ni écrire, ni abîmer les murs ;
- Surveiller les animaux (faire attention à ce qu'ils ne provoquent pas de dégâts, ne fassent pas trop de bruit, ramasser les déjections,...) ;
- Laver et repasser le linge régulièrement ;
- Faire la vaisselle et ne pas la laisser s'accumuler (pour éviter les bactéries) ;
- Dans le cas de parties communes, chacun est responsable de son palier et de sa volée d'escaliers, l'occupant du rez-de-chaussée est responsable du trottoir qu'il doit déneiger en hiver ;
- Ne pas stocker d'objets devant chez soi comme cuisinière, frigo, encombrants, voiture à retaper,... Se renseigner auprès de la commune pour savoir quand à lieu le ramassage des encombrants ou se rendre au parc à containers ;
- Faire ramoner une fois l'an les conduits de cheminées ;
- Faire vérifier et nettoyer les convecteurs, le chauffe-eau et chaudière une fois l'an ;
- Faire assurer son logement contre l'incendie et les dégâts d'eau.

Pour ces trois derniers points, pouvoir fournir une attestation d'un professionnel.

Faire preuve de SAVOIR-VIVRE c'est :

- Ramasser les saletés sur son trottoir ainsi que la rigole (ne pas pousser chez le voisin) et désherber ;
- Ne pas téléphoner au propriétaire le dimanche et jours fériés ni en semaine après 20h ;
- Ne pas faire de bruit après 22h et avant 7h le lendemain ;
- Entretien d'une bonne relation avec le voisinage.

Si un ou plusieurs points vous posent un problème, il y a certainement une solution.

Peut-être suffit-il de se renseigner ?

Document de reprise des énergies

Document à utiliser en cas de : déménagement- emménagement-vente et achat d'un bâtiment -séparation – décès - -....



- Ce document doit être signé par les deux parties
- Ce document n'équivaut pas à un contrat auprès d'un fournisseur d'énergie
- Document à établir en deux exemplaires (chaque partie recevant le sien)
- Complétez ce document et contactez votre fournisseur d'énergie

	JOUR	MOIS	ANNEE
Date du changement :			

Adresse concernée par le changement :	Rue :	N :	Boîte :
	Localité :	Code Postal :	

Données de consommation : ELECTRICITE																				
N° EAN ELECTRICITE (code de 18 chiffres figurant sur vos factures d'énergie) :		5	4																	
Type de compteur	N° de compteur		Index																	
Compteur Simple			Index																	
Compteur Bihoraire			Index haut/jour/☀																	
Compteur Exclusif nuit			Index bas/nuit/☾																	

Données de consommation : GAZ																				
N° EAN GAZ (code de 18 chiffres figurant sur vos factures d'énergie) :		5	4																	
N° de compteur :				Index																

INFORMATIONS RELATIVES AU CLIENT SORTANT												
Titre ou Raison sociale : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Melle ... <input type="checkbox"/> Entreprise										N° d'entreprise :		
NOM :				Prénom :								
Tél :				GSM :								
Adresse Email :												
Nouvelle adresse :		rue :					N :			Boîte :		
		Localité :					Code Postal :					
Fournisseur Electricité :						Fournisseur Gaz :						
Disposez-vous d'un compteur rechargé avec une carte (compteur à budget) ?						Electricité : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			Gaz : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
Disposez-vous d'un limiteur de puissance en électricité ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON												

INFORMATIONS RELATIVES AU REPRENEUR														
Titre ou Raison sociale : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Melle <input type="checkbox"/> Entreprise										N° d'entreprise :				
NOM :				Prénom :										
Tél :				GSM :										
Adresse Email :														
Adresse pour l'envoi des factures		rue :					N :			Boîte :				
		Localité :					Code Postal :							
Fournisseur Electricité :						Fournisseur Gaz :								
Utilisation de l'énergie en tant que :						<input type="checkbox"/> Locataire			<input type="checkbox"/> Propriétaire (usage principal ou 2° résidence)			<input type="checkbox"/> Propriétaire (maison vide en attente de location)		

Signature du client sortant (signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)	Signature du preneur (signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)
--	---



SWDE scrl – Rue de la Concorde, 41 – B4800 VERVIERS

TVA BE 0230.132.005 RPM VERVIERS – Tél. 087/87.87.87 – Fax 065/385.243 – E-mail mons@swde.be

FORMULAIRE D'EMMENAGEMENT – DEMENAGEMENT – CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE

Identification de l'installation / Installation identification		N° _____
Rue / Street _____	N° _____	Bte / box _____
Code postal / Zip Code _____	Localité/Locality _____	
Données de relevé		Date du relevé d'index / Date of metering _____
Compteur 1 / Counter 1 : n° _____	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	
Compteur 2 / Counter 2 : n° _____	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	
Utilisateur actuel / Current consumer (1)		
Titre / Title (Madame, Monsieur...) _____		Date de naissance / Date of birth : _____
Nom / Name : _____		Prénom / First Name : _____
Tél : _____ GSM : _____ Fax : _____		Email : _____
Nom société / Company's Name: This part for companies only		
Forme juridique : N° de TVA :		
Adresse de correspondance :		
Rue : n° Bte		
Code postal		
Nouvel utilisateur / New consumer (1)		Depuis le / Since the _____
Titre / Title (Madame, Monsieur...) _____		Date de naissance / Date of birth : _____
Nom / Name : _____		Prénom / First Name : _____
Tel: _____ GSM : _____ Fax : _____		Email : _____
Nom société / Company's Name: This part for companies only		
Forme juridique : N° de TVA :		
Adresse de correspondance :		
Rue : n° Bte		
Code postal		
Type de lieu de consommation / type of dwelling (2) (Maison / house, appartement / apartment...) _____		
Type d'utilisation / Type of use (3) (biffer les mentions inutiles / cross irrelevant terms) <input type="checkbox"/> Domestique – <input type="checkbox"/> Non domestique – <input type="checkbox"/> Mixte		
Acomptes souhaités / Billing periodicity (biffer les mentions inutiles / cross irrelevant terms) : <input type="checkbox"/> Mensuel / Monthly - <input type="checkbox"/> Trimestriel / Quarterly		
Propriétaire actuel (1) / Current Landlord This part for landlords only		
Titre / Title (Madame, Monsieur...) _____		Date de naissance / Date of birth : _____
Nom / Name : _____		Prénom / First Name : _____
Tel: _____ GSM : _____ Fax : _____		Email : _____
Nom société :		
Forme juridique : N° de TVA :		
Adresse de correspondance :		
Rue : n° Bte		
Code postal : Localité :		
Nouveau propriétaire / New Landlord (1) This part for landlords only		
Titre / Title (Madame, Monsieur...) _____		Date de naissance / Date of birth : _____
Nom / Name : _____		Prénom / First Name : _____
Tel: _____ GSM : _____ Fax : _____		Email : _____
Nom société :		
Forme juridique : N° de TVA :		
Adresse de correspondance :		
Rue : n° Bte		
Code postal : Localité :		

(1) Pour une société, la personne à mentionner est la personne de contact

(2) Pour les commerces, entreprises, administrations... préciser la nature de l'activité

(3) Domestique = en dehors de toute activité professionnelle – Non domestique = uniquement pour activité professionnelle

Les données à caractère personnel qui nous sont communiquées sont traitées exclusivement par la SWDE afin de gérer ses relations avec la clientèle. Vous pouvez avoir accès gratuitement sur demande écrite par courrier adressé à la SWDE, rue de la Concorde n° 41 à 4800 Verviers, ou par e-mail à l'adresse info@swde.be, aux données détenues vous concernant et faire rectifier les données inexactes ou incomplètes le cas échéant

SIGNATURES (précédées de la mention « lu et approuvé »)

Utilisateur actuel / Current consumer

Nouvel utilisateur / New Consumer

Propriétaire actuel / Current Landlord

Nouveau propriétaire / New Landlord